

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°104-2019-UR04 SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TAVERNY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL « LES PORTES DE TAVERNY »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-3 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, l'article R.153-15 et R153-21,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale, modifié par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et par décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 6-14 du Conseil départemental en date du 25 septembre 2015 prenant en considération le projet d'aménagement de nouveaux accès au centre commercial « Les Portes de Taverny sur la RD 407 à Taverny » ;

Vu la délibération n°71-2015-UR09 du conseil municipal de la ville de Taverny en date du 17 juin 2015, relative à la prise en considération de l'étude de faisabilité du projet de création d'une nouvelle sortie du centre commercial des Portes de Taverny ;

Vu la délibération n°64-2016-UR09 du conseil municipal de la ville de Taverny en date du 23 juin 2016, relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Val d'Oise et la Ville de Taverny concernant le projet de création d'une nouvelle sortie dans le quartier des Portes de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20190926-104-2019-UR04-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 OCT. 2019

Publication le : 08 OCT. 2019

Vu la délibération n°64-2016-UR10 du conseil municipal de la Ville de Taverny en date 23 juin 2016, relative à l'offre de concours entre la Copropriété des Portes de Taverny et la Ville de Taverny au projet de création d'une nouvelle sortie du quartier des Portes de Taverny ;

Vu la délibération 91-2018-UR01 du Conseil municipal de la ville de Taverny du 27 septembre 2018 relative au lancement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny ;

Vu la convention en date du 12 juillet 2017, signée avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial les Portes de Taverny, portant sur l'offre de concours du syndicat des copropriétaires du centre commercial au financement des ouvrages à réaliser pour l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 20 mars 2018 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 11 septembre 2017, signée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, relative à l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2017, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, portant sur la création d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » sur la RD407 ;

Vu la décision n°MRAe-95-007-2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 7 mai 2019, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une étude environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°MRAe-95-007-2019 rectificative de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 1^{er} juillet 2019, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une étude environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme (rectificatif de la décision n°MRAe-95-007-2019) ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny ci-annexé,

Vu l'arrêté n°2019-090 de Madame Le Maire du 7 juin 2019 relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » ;

Vu l'arrêté n°2019-091 de Madame Le Maire du 11 juin 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-090 de Madame Le Maire du 7 juin relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » ;

Vu les avis émis par l'architecte des Bâtiments de France par courrier du 24 juin 2019 sur le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny, ci-annexées,

Vu l'avis émis par le Syndicat des Eaux d'Ile de France par courrier du 1^{er} juillet 2019 sur le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny, ci-annexées,

Vu les avis émis par la Ville de Franconville par courrier du 5 juillet 2019 et 31 juillet 2019 sur le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny, ci-annexées,

Vu l'avis émis par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains a émis un avis en date du 1^{er} août 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 29 mai 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexés, en date du 9 septembre 2019, ci-annexés,

Considérant la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2019 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny,

Considérant qu'avec deux entrées routières, et une sortie unique, le centre commercial « Les Portes de Taverny » présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation ;

Considérant qu'outre les difficultés de circulation générées aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas l'évacuation du centre dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD95) a engagé, en 2009, des études de scénarios pour la création d'une sortie supplémentaire. Après plusieurs années d'études, la Ville de Taverny et le CD95 se sont accordés sur le choix d'un scénario ; lequel consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 (avenue de la division Leclerc) destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial ;

Considérant qu'afin que le projet puisse entrer dans sa phase opérationnelle, il convient préalablement de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de manière à le rendre compatible avec le projet ; le terrain d'assiette des travaux, situé en lisière du bois des Aulnays, étant classé pour partie en zone naturelle (zone N) du PLU, et couvert par une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la réduction de l'Espace Boisé Classé pour une surface maximale de 1700 m² et une modification réglementaire dans l'article N1 du PLU, pour permettre la réalisation de voiries et aménagements publics ;

Considérant que ce cadre et lorsqu'un projet présente un caractère d'intérêt général, le code de l'urbanisme prévoit la faculté, pour la commune, d'utiliser une procédure d'urbanisme dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » ; celle-ci permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables ;

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018, la
Registre des délibérations et des décisions de la ville de Taverny – Délibération N°104-2019-UR04

commune a lancé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, procédure conduite en application des articles L.153-54 et R.153-13 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le programme de travaux prévu par le projet, objet de la déclaration de projet, est le suivant :

- modification de la bretelle de sortie de l'autoroute A115 vers Taverny : élargissement à 2 voies en entrée sur le giratoire,
- suppression de la voie d'évitement depuis l'A115 vers la RD407 (direction Taverny),
- création d'un giratoire sur la RD407 (à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny) qui permettra tous les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial,
- création d'un mini-giratoire sur le parking du centre commercial Les Portes de Taverny qui permettra tous les mouvements entrants et sortants du centre commercial pour rejoindre la RD407 ou repartir vers la RD 502,
- création d'une voie nouvelle d'accès au centre commercial Les Portes de Taverny : liaison entre les deux giratoires,
- création d'un arrêt de bus (2 points d'arrêt) sur la RD407 à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny,
- création d'un passage souterrain, en continuité de celui existant sous la RD407,
- réalisation d'un cheminement piéton (trottoir) accessible aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que les modifications réglementaires, objet de la mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- afin que le plan de zonage du PLU puisse être compatible avec le projet, il convient de lever environ 1 700 m² d'Espaces Boisés Classés situés sur la partie Sud du bois des Aulnays,
- l'article 1 de la zone N est complété dans l'objectif d'assurer la possibilité de réaliser le projet d'aménagement et de permettre la réalisation de voiries et aménagements publics.

Considérant que le PLU mis en compatibilité sera tenu à la disposition du Public.

Considérant que le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 susvisé, a instauré un examen au cas par cas pour tous les PLU, par le Préfet de Région désigné comme l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de la Région Ile-de-France ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans sa décision n° MRAe-95-007-2019 en date du 7 mai 2019 et dans sa décision n° MRAe-95-007-2019 rectificative en date du 1^{er} juillet 2019, après examen au cas par cas, dispense de la réalisation d'une étude environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny », en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 29 mai 2019 et un compte-rendu de la réunion d'examen conjoint a été rédigé et annexé au dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration de projet a été prescrite par arrêtés n° 2019-090 et n° 2019-091 de Madame le Maire en dates respectives du 7 juin et du 11 juin 2019. Elle s'est déroulée du 1^{er} juillet au 2 août 2019 ;

Considérant que Monsieur Braconnier a été désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en qualité de Commissaire enquêteur, en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué comme suit :

- le registre d'enquête publique,
- le dossier d'enquête publique comprenant :
 - o l'arrêté du maire n° 2019-090 du 7 juin 2019 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de Taverny,
 - o l'arrêté du maire n° 2019-091 du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du maire 2019-090 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de Taverny,
 - o la délibération n° 091-2018-UR01 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny »,
 - o la notice d'enquête publique au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement,
 - o le dossier de déclaration de projet,
 - o l'additif au rapport de présentation et la notice explicative,
 - o l'extrait du plan de zonage existant,
 - o l'extrait du plan de zonage modifié,
 - o le règlement de la zone N en cours de modification,
 - o la notice de compensation de l'Espace Boisé Classé,
 - o la lettre de la Communauté d'agglomération Val Parisis concernant la compensation de l'Espace Boisé Classé,
 - o la délibération concernant la cession et compensation au SMAPP,
 - o l'étude de trafic de la zone commerciale « Les portes de Taverny » et le complément au rapport d'étude,
 - o l'étude acoustique sur la desserte du centre commercial « Les Portes de Taverny »,
 - o les décisions de l'autorité environnementale du 7 mai et du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure d'urbanisme, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,
 - o la décision du 27 novembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
 - o le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 29 mai 2019,
- les pièces émises pour la bonne information du public telles que les insertions presse et l'affiche de l'enquête,
- les avis des personnes publiques associées.

Considérant que de l'enquête publique, 330 habitants se sont exprimés *via* internet ou sur le registre d'enquête publique ;

Considérant que 430 remarques et observations ont été formulées.

Considérant que les thématiques abordées, les questionnements et les réponses apportées se trouvent dans le rapport du Commissaire enquêteur ;

Considérant que lors de la procédure, certaines personnes publiques associées ont émis un avis.

Considérant que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise a émis deux avis en date du 24 juin 2019 n'appelant aucune observation.;

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a émis un avis en date du 1^{er} juillet 2019 dans lequel il n'est fait aucune observation particulière à l'égard des équipements du SEDIF ; il est à noter cependant que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie ;

Considérant que la Ville de Franconville a émis deux avis en date des 9 juillet et 31 juillet 2019 dans lesquels sont approuvés le projet de mise en compatibilité du PLU ;

Considérant enfin que, en date 1^{er} aout 2019, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a fait part de ses observations : l'accès aux réseaux du SIARE situés sous la rue Théroigne de Méricourt et la bretelle autoroutière existante, devra être garanti et conservé pendant toutes les étapes du projet afin que l'exploitation et l'entretien des ouvrages puissent être assurés, tous les regards de visite et les tronçons des collecteurs devant être maintenus opérationnels, ainsi qu'en bon état ; le rejet des eaux pluviales générées par les futurs aménagement, dont le raccordement s'effectuera dans une canalisation gérée par le SIARE, devra être régulé avec un débit maximum de 2l/s/ha conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement du SIARE. Ces éléments et les plans de localisation de réseaux ont été transmis et concertés au Conseil Départemental du Val-d'Oise lors des études préalables ;

Considérant que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son rapport en date du 9 septembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe à la présente notice. Ces documents exposent l'intérêt général du projet en tout point ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu, sur la déclaration de projet, un avis favorable sans recommandation, ni réserve ;

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny.

Considérant enfin que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny.

Considérant l'avis rendu par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition ,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny ».

Article 2 :

La déclaration de projet pour la création d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Taverny est adoptée.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Florence PORTELLI



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoints au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARÈS Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme CAILLIE Albine, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES À L'APPEL :

- M. GLUZMAN Régis par Madame le Maire
- M. GASSENBACH Gilles par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme TUSSEVO Anne-Marie par Mme BOUCHON Délia
- Mme HAMOUCHI Yamina par M. BERGER Alain
- Mme VILLOT Isabelle par M. GÉRARD Pascal
- Mme EL ATALLATI Karima par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José par Mme CARRÉ Véronique
- Mme FAZI Geneviève par Mme CHAPELLE Catherine
- Mme GUIGNARD Anita par Mme BOISSEAU Laetitia
- M. TEMAL Rachid par M. DAGOIS Gérard

MEMBRE ABSENT NON REPRESENTÉ À L'APPEL :

- Mme LAMAU Françoise

Monsieur KOWBASIUK Nicolas a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. GASSENBACH Gilles arrive à 20h45 et vote à partir du point n°2
- M. MASSI Jean-Claude part à 21h39 et ne vote pas à partir du point n°17
- M. MASSI Jean-Claude arrive à 21h41 et reprend les votes à partir du point n°18

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Le Maire,

Florence PORTELLI

